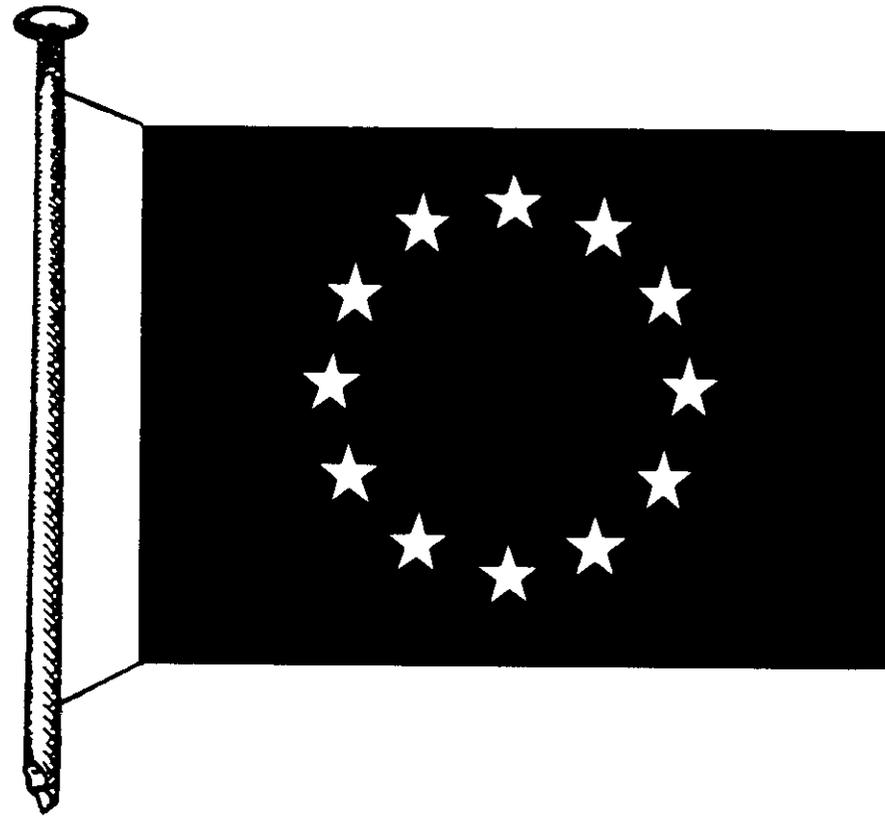


ROBERT BICHET

2121

Scout 018

# LE DRAPEAU DE L'EUROPE



1985

## DU MÊME AUTEUR

### ESSAIS POLITIQUES :

- L'information est-elle une propagande ?* (Editions du Mail, 1946).  
*La Décentralisation. Commune. Région. Département ? Faut-il supprimer le Conseil Général ?* (Persan-Beaumont, 1977).  
Epuisé.  
*La Démocratie Chrétienne en France. Le MRP* (Jacques et Demontrond, 1980).

### HISTOIRE ET FOLKLORE COMTOIS :

- La chapelle de Saint-Hilaire* (Jacques et Demontrond, 1941).  
Epuisé.  
*Histoire de Rougemont* (Persan-Beaumont, 1973). Epuisé.  
*Contes de Mondon et d'autres villages comtois* (Jacques et Demontrond, 1975). Epuisé.  
*Un Comtois musulman. Le Docteur Philippe Grenier. Prophète de Dieu. Député de Pontarlier* (Jacques et Demontrond, 1976).  
Prix Louis Pergaud, 1977. Epuisé.  
*Raccontottes de Franche-Comté* (Jacques et Demontrond, 1978).  
Epuisé.  
*Un Village Comtois au début du siècle* (Cêtre, Besançon, 1979).  
Epuisé.  
*Proverbes et Dictons de Franche-Comté* (Cêtre, Besançon, 1981).  
*Célébration des Gaudes* (Cêtre, Besançon, 1983).

Robert BICHET

# LE DRAPEAU DE L'EUROPE

Jacques et Demontrond

1985

Il a été tiré de cet ouvrage  
sur Ingres blanc 105 g  
trente exemplaires hors commerce  
numérotés de HC I à HC XXX  
et deux cents exemplaires  
numérotés de 31 à 230

A Strasbourg, devant le nouveau palais de l'Europe, haut dans le ciel, flotte la bannière azurée portant couronne de douze étoiles d'or.

C'est le drapeau de l'Europe.

Ce drapeau qui a maintenant trente ans, est aujourd'hui partout en Europe. Il flotte dans toutes les capitales des pays membres du Conseil de l'Europe ; il flotte pratiquement devant tous les palais officiels, devant tous les hôtels de classe internationale ; on le voit aussi sur toutes les routes d'Europe à l'entrée des nombreuses villes et villages jumelés groupés au sein du « Conseil des Communes d'Europe ». Au cours des réunions publiques des deux campagnes électorales du Parlement Européen, élu au suffrage universel direct, on l'a vu sur presque toutes les tribunes.

D'où vient cet emblème ? Comment est-il né ? C'est une histoire qui intéresse tous ceux qui croient à la nécessité de l'Union de l'Europe. C'est pourquoi, ayant été président du « Comité ad hoc pour un emblème européen » et aussi rapporteur devant l'Assemblée européenne, j'ai cru devoir écrire cette histoire (1).

---

(1) Déjà en 1957, Paul M. G. Lévy, Directeur de l'Information et de la presse du Conseil de l'Europe, dans la revue *Terre d'Europe* sous le titre : « 12 étoiles d'or sur champ d'azur » a écrit une brève histoire de l'emblème de l'Europe.

Plus tard, dans un article intitulé « Le Drapeau de l'Europe », Gaetano G di Sales a rappelé brièvement la naissance de cet emblème. Parlant des douze étoiles d'or, il écrit notamment : « Douze est symbole de perfection et de plénitude comme les douze apôtres, les douze fils de Jacob, les douze heures du jour, les douze mois de l'an, les douze signes du Zodiaque. »

C'est le 25 octobre 1955 que l'Assemblée Européenne, à l'unanimité, choisissait pour emblème la bannière azurée portant une couronne de douze étoiles d'or.

C'est le 8 décembre 1955 que le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, sur recommandation unanime de l'Assemblée, adoptait le drapeau. Quelques jours après, le 13 décembre, le ministre des Affaires Etrangères d'Irlande, Président du Comité des ministres, l'inaugurait solennellement au Château de la Muette en présence des quatorze autres ministres des affaires étrangères des pays membres du Conseil de l'Europe. Et le même jour, 13 décembre 1955, le drapeau était pour la première fois, hissé au mât de la Maison de l'Europe, à Strasbourg.

Tout cela n'était pas le fruit de l'improvisation, c'était au contraire, le résultat de longues discussions, de controverses, de débats qui ont duré cinq ans et que tous ceux qui croient en l'Europe doivent connaître.

A l'Europe dévastée par la guerre, économiquement au bord de la ruine, l'année 1948 va apporter une chance : l'apparition d'une politique européenne, née d'un exceptionnel concours de circonstances.

Le 17 mars était signé entre cinq nations : la France, la Grande-Bretagne, la Belgique, les Pays-Bas et le

Luxembourg, le Pacte de Bruxelles. Il était certes d'abord un pacte de défense mutuelle, mais aux garanties traditionnelles de défense s'ajoutait un engagement formel de coopération économique, social et culturel. Le traité reconnaissait, en effet, que ces nations ont un « patrimoine commun » constitué par « les principes démocratiques des libertés civiques et individuelles, les traditions constitutionnelles et le respect des lois ».

Dans le même temps, l'application du plan Marshall, le développement de l'aide américaine à l'Europe, commandait la création d'un organisme chargé de gérer l'aide collective et d'élaborer une politique économique commune. La convention du 16 avril 1948, donne vie à l'« Organisation Européenne de Coopération Économique » (O.E.C.E.).

Un autre événement va accélérer la procédure d'union. En mai 1948, le Mouvement Européen réunit un Congrès à La Haye afin d'examiner les possibilités de donner naissance à un organisme véritablement représentatif de l'Europe démocratique. Au nombre de huit cents, les délégués — d'anciens chefs de gouvernement, Churchill, Paul Reynaud, Ramadier ; des ministres (prenant part aux débats à titre personnel) ; des parlementaires, des syndicalistes, des écrivains, des journalistes, des économistes et des représentants des professions libérales — votèrent en faveur de la création d'une *Assemblée parlementaire européenne* et d'une *Cour Européenne de Justice*, de l'établissement d'une charte des droits de l'homme et de l'adoption de diverses mesures tendant à développer politiquement, économiquement, socialement et culturellement une Europe qu'il importait de « rendre dans toute son étendue à la libre circulation des hommes, des idées et des biens ! ».

Pour faire triompher son point de vue, le bureau du Mouvement Européen prit immédiatement contact à

Paris et à Londres avec les ministres des affaires étrangères de France et de Grande-Bretagne (1).

Le projet du Mouvement Européen fut repris le 19 juillet 1948 à La Haye par Georges Bidault, qui représentait la France à une conférence des ministres des affaires étrangères du Pacte de Bruxelles. Le ministre français demanda et obtint la convocation d'une commission permanente pour l'étude des moyens tendant à instituer une assemblée européenne. Cette commission réunissait dix-huit personnalités, à savoir : Léon Blum, Paul Reynaud, François de Menthon et Charles Corbin, pour la France ; Hugh Dalton, Sir Gladwyn Jebb, Lord Inverchapel, Sir Edward Bridges, Professor E.C.S. Wade et T. H. Gill pour la Grande-Bretagne ; Max Buset, Auguste de Schryver et Fernand Dehousse pour la Belgique ; Johan Willem Albarda, Pieter Kerstens et J. Bruins-Slot pour les Pays-Bas ; Fernand Losch et Michel Rasquin pour le Luxembourg.

Le 2 septembre 1948, Robert Schuman, qui venait de remplacer Georges Bidault aux Affaires Etrangères au nom du gouvernement français, fit tenir à cette commission un mémorandum favorable à une large union européenne et au principe d'une assemblée représentative. La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg abondèrent dans le même sens, tandis que les Britanniques voulurent limiter les pouvoirs de cette assemblée et placer les délégations nationales sous la responsabilité des ministres qui, désignés par leurs gouvernements, eussent seuls le droit de vote.

---

(1) Le bureau du Mouvement Européen qui prit contact avec Georges Bidault et Ernest Bevin, était ainsi composé :

Président : Ducan Sandys. Vice-Présidents : Robert Bichet (N.E.I.), Hendrik Brugmans (U.E.F.), Raoul Dautry (C.F.E.U.), Lord Layton (U.E.M.), Michel Rasquin (M.S.E.V.E.), Paul Van Zeeland (L.E.C.E.).  
Délégué Général : André Philip. Secrétaire Général : H. Rétinger.

Après quelques mois de négociations, un compromis put être élaboré et le 5 mai 1949, les cinq gouvernements signataires du Traité de Bruxelles et les gouvernements du Danemark, de la Norvège, de la Suède, de l'Irlande et de l'Italie, signèrent à Londres le statut de cet organisme d'un type nouveau qu'est le Conseil de l'Europe.

Le siège en fut fixé à Strasbourg.

Le statut du Conseil de l'Europe est imprégné d'un esprit communautaire inconnu jusque-là. Dès le préambule, les Etats membres affirment leur communauté d'inspiration en se déclarant : « *inébranlablement attachés aux valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun de leurs peuples et qui sont à l'origine des principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit, sur lesquels se fondent toutes démocraties véritables* ».

L'article premier énonce la raison d'être du Conseil de l'Europe : « *réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur commun patrimoine et de favoriser leur progrès économique et social* ».

Le Conseil de l'Europe comporte deux organes : le Comité des ministres et l'Assemblée Consultative.

La première session de l'Assemblée du Conseil de l'Europe qui se réunit à Strasbourg en août 1949, dans le grand hall du Palais de l'Université, transformé en hémicycle, eut un retentissement considérable et ouvrit les plus grands espoirs.

Une nuée de journalistes, venus du monde entier, s'abattit sur Strasbourg. Les galeries réservées au public furent constamment bondées d'observateurs venus de tous les pays d'Europe. On refusa du monde.

La séance inaugurale eut lieu le 10 août sous la présidence d'Edouard Herriot. Le Comité des ministres était présent avec en tête Robert Schuman et Ernest Bevin. Après le discours d'Edouard Herriot, président provisoire, l'assemblée debout pour une minute de silence, rendit un solennel hommage à tous les morts de la guerre. Elle procéda ensuite à l'élection de Paul-Henri Spaak, qui fut le premier président de l'Assemblée européenne.

L'enthousiasme était partout. Chez les députés bien sûr, mais aussi chez les journalistes et dans le public.

On se montrait les ténors politiques des divers pays d'Europe qui siégeaient à l'Assemblée : Churchill et MacMillan pour la Grande-Bretagne ; Georges Bidault et Paul Reynaud pour la France ; Paul-Henri Spaak pour la Belgique ; de Valera, l'ancien président de la République et le libérateur de l'Irlande ; beaucoup d'autres encore.

Les réunions politiques diverses, les rencontres, les réceptions étaient quotidiennes. Strasbourg était devenue la capitale de l'Europe. Le Mouvement Européen avait profité de la présence à Strasbourg de Winston Churchill, pour organiser, place Kléber, une grande réunion de masse. D'un balcon de « l'Aubette », Churchill s'adressa à la foule : des milliers de personnes.

Après un discours européen prononcé en anglais et immédiatement traduit, Churchill revint au balcon, faisant

avec ses doigts le « V » de la Victoire et lança en français, avec son accent typiquement anglais : « Je vous annonce maintenant une grande catastrophe, je vais m'exprimer en français ! ».

Il prononça en effet quelques mots en français : ce fut du délire !

L'Europe, les Etats-Unis d'Europe, c'était pour demain ! Aussi, certains demandèrent-ils un symbole, un drapeau pour cette Europe qui naissait sous nos yeux.

Quand le Conseil de l'Europe, en août 1949, se réunit pour la première fois à Strasbourg, deux emblèmes se disputaient déjà la faveur des Européens. Le plus répandu était le E vert sur fond blanc du Mouvement Européen. Duncan Sandys, président du Mouvement l'avait imaginé pour remplacer le E rouge sur fond blanc qui avait dominé les débats du Congrès de La Haye en mai 1948. Pour Duncan Sandys, le vert représentait l'espérance : l'espérance de l'unité européenne. Il existait aussi un autre emblème : d'azur portant cercle d'or et croix de gueules, adopté en 1923 par le Comte Coudenhove-Kalergi pour son Mouvement Paneuropéen.

Or, l'un et l'autre étaient des mouvements privés alors que le traité signé à Westminster le 5 mai 1949 créait une organisation officielle de l'Europe.

Cependant, comme à cette époque il n'existait qu'un emblème vraiment connu, celui du Mouvement Européen, on vit des mouvements privés, notamment « Les volontaires de l'Europe » de Daniel Villey, faire campagne pour qu'aux fêtes nationales on pavoise aux couleurs du Mouvement Européen. Leur appel fut si bien entendu, que le 14 juillet 1950, dans plus de cinquante grandes villes de France, le drapeau du Mouvement Européen apparut aux fenêtres de très nombreux particuliers. L'élan fut tel que dans beaucoup de mairies on vit le E vert flotter à côté du drapeau tricolore.

C'est alors qu'à mon initiative, quatre-vingt députés français de toutes tendances déposèrent sur le bureau de l'Assemblée Nationale une proposition de résolution invitant le gouvernement à hisser sur le Palais de l'Élysée et sur les édifices publics le « E » vert et blanc, symbole de l'Europe Unie (1).

Dans le même temps, en Belgique, l'emblème du Mouvement Européen a été utilisé par des particuliers,

---

(1) Cette proposition de résolution était présentée par : MM. Robert Bichet, André Philip, Edouard Bonnefous, François de Menthon, Senghor, M<sup>me</sup> Germaine Peyroles, MM. Maurice Schuman, Pierre-Henri Teitgen, Triboulet, Le Bail, Marc Scherer, Barangé, Jean Cayeux, Henri Teitgen, Gavini, Viard, Fauvel, Guilbert, Viatte, Siefridt, Barrachin, Ramarony, Simonnet, Cayol, Gabelle, Temple, Schauflier, Mauroux, Joseph Dumas, Defos du Rau, Gallet, Eugène Rigafredet, de Tinguy du Pouet, Bouxom, Marie-Madeleine Dienesch, MM. Coudray, Gosset, Segelle, M<sup>me</sup> Francine Lefebvre, MM. Abelin, Lambert Emile-Louis, Chaban-Delmas, Lecourt, Charpentier, Fontlupt-Esperaber, Philippe Farine, Paul Coste-Floret, Capdeville, Mondon, Bour, Mont, Francisque Gay, Louis Martel, Chanoine Kir, Meck, Schmitt Albert, Sigrist, Michelet, Verneyras, Desson, Terpend-Ordassière, Lefebvre-Pontalis, Maurice Guérin, Laurens, Thiriet, Joubert, Lalle, Jouve, Géraud, M<sup>me</sup> Lempereur, Darou, M<sup>me</sup> Poinsot-Chapuis, MM. Poimbœuf, Gaillard, Silvandre, Minjoz, Binot, Beauquier, M<sup>me</sup> Degron, M. Poirot.

des organisations privées et même des institutions publiques, à l'occasion de la « Quinzaine européenne de 1950 ».

A Strasbourg, dès l'ouverture de la deuxième session du Conseil de l'Europe, le « E » vert flotte aux fenêtres de nombreux immeubles de la ville.

La presse accuse même, les pouvoirs publics et notamment le Conseil de l'Europe d'avoir officiellement adopté cet emblème. C'est inexact, mais cela oblige le secrétariat général à poser le problème de la création d'un emblème qui soit celui du Conseil de l'Europe. C'est ainsi que dès le mois d'août 1950, le Bureau de l'Assemblée, sur rapport du secrétaire général est saisi du problème.

Paul M. G. Lévy, pour qui le problème paraissait simple, fut frappé de la réaction du Président Paul-Henri Spaak qui déclara aux gens pressés du secrétariat :

« Notre Bureau n'a aucun pouvoir pour résoudre un tel problème. C'est une question apparemment simple, mais en réalité extrêmement délicate ; le type du problème sur lequel on se casse le nez. Etudiez, voyez, consultez les sous-commissions, les commissions, les groupes de travail, l'Assemblée et le Comité des Ministres. Vous êtes pressés ? Vous avez raison de l'être, mais ici, il faut se hâter lentement. Vous croyez pouvoir brûler les étapes ? Vous me devez un dîner par session ou partie de session pendant laquelle l'emblème ne sera pas adopté ! »

Spaak était un homme politique de grande expérience. Il faudra en effet plus de cinq ans et de longs débats avant d'aboutir, soit sept sessions ou parties de sessions, ce qui valut à Spaak sept dîners !

Mais revenons au projet.

En août 1950 donc, l'Assemblée prit en considération le rapport établi par le Secrétariat Général à la demande de la « Commission des affaires générales » : « sur les mesures concrètes à préconiser en vue de donner aux peuples de l'Europe un sens plus exact de leur unité ».

L'une des mesures préconisées était l'adoption d'un emblème. Cette proposition était de la compétence de la « Commission du règlement et des prérogatives » que présidait Franz Van Couwelaert et à laquelle j'appartenais. La commission me désigna comme rapporteur et définit quelques principes.

L'Assemblée devra se prononcer sur le principe de l'adoption d'un emblème, sur la forme à donner à cet emblème et sur l'utilisation qui devra en être faite. Puis elle précisa quelques directives. Par exemple, il ne lui sembla pas désirable d'adopter l'un ou l'autre des deux emblèmes existants qui devaient rester respectivement ceux du Mouvement Européen et du Mouvement Paneuropéen.

Si le « E » vert, faute d'autre emblème, avait connu, je viens de le dire, un grand succès, on doit avouer qu'il manquait d'esthétique.

Je me souviens qu'à ce propos, Paul Reynaud m'avait dit :

— Vous n'allez pas adopter le E vert ? On dirait un caleçon blanc qui sèche sur un pré vert.

J'ai appris depuis, qu'en Grande-Bretagne, on appelait le « E » vert : « le caleçon de Sandys ».

La Commission du règlement décida alors fort sagement de demander au secrétariat général de se livrer à une très large enquête et de lui soumettre des propositions concrètes.

Le succès de cette enquête dépassa tout ce qu'on pouvait imaginer : le secrétariat reçut plus de cent projets



Délégation du Mouvement Européen reçue au Quai d'Orsay en décembre 1948. De gauche à droite : MM. de la Vallée Poussin, Leenhardt, Robert Bichet, Duncan Sandys, Raoul Dautry, J.-H. Retinger, H. Brugmans.



Congrès de Bruxelles, 1949. Le Comité international du Mouvement Européen à la Tribune. De droite à gauche : MM. Lord Layton, Hendrick Brugmans, Karl Wistrand, Robert Bichet, Paul Van Zeland, Duncan Sandys, J.-H. Retinger, André Philip, Enzo Gioachero, Bob Edwards.



Séance inaugurale de l'Assemblée du Conseil de l'Europe à l'Université de Strasbourg, le 10 août 1949, sous la présidence de M. Herriot.



Salle des séances de l'Assemblée du Conseil de l'Europe dans la première maison de l'Europe.

d'emblème qu'il soumit à la Commission du Règlement et des prérogatives.

Cette commission réunie à Londres en juillet 1951, siégeant exceptionnellement en public et à la Chambre des Communes, procéda à un examen des projets qui lui étaient communiqués. Elle invita le secrétariat à procéder à une première sélection et à la soumettre, pour avis, à chacun des parlementaires de l'Assemblée Européenne.

La sélection n'était pas facile car les projets présentés étaient généralement ingénieux. Le secrétariat général, pour effectuer cette sélection, s'entoura des conseils d'héraldistes et se fixa quelques critères : explication symbolique satisfaisante ; simplicité ; lisibilité ; harmonie ; apparence plaisante ; orthodoxie héraldique.

Il retint ainsi une douzaine de projets assez harmonieux quant aux couleurs et aux symboles.

Certains auteurs de projets ont suggéré de grouper toutes les couleurs existant dans les emblèmes européens. L'un des projets dû à une personnalité strasbourgeoise, était même accompagné d'une étude statistique des couleurs utilisées et reprenait le bleu, le vert, le jaune, le noir, le blanc et le rouge dans des dispositions telles que l'importance des différentes couleurs soit respectée.

Les symboles proposés étaient aussi des plus divers. Voici ceux qui ont été proposés le plus fréquemment :

*La Croix*, symbole de la civilisation chrétienne, symbole du commandement, rappel des croisades et seul symbole commun à la moitié des drapeaux des Etats membres (Danemark, Grèce, Irlande, Norvège, Sarre, Suède, Royaume-Uni).

*Le « E »* utilisé par le Mouvement Européen, parfois amélioré en étant détaché des bords du drapeau.

*Les étoiles multiples*, représentant le nombre des Etats membres du Conseil de l'Europe et apparaissant soit

sous forme d'étoiles vertes sur champ blanc (couleurs du Mouvement Européen), soit d'étoiles blanches sur champ rouge, soit d'étoiles d'argent ou d'or sur champs divers.

*Le blason de la ville de Strasbourg*, d'argent à bande de gueules, symbolisant le siège officiel du Conseil de l'Europe qui a donné naissance à un projet élaboré par l'un des Conservateurs du Musée de Strasbourg : M. Martin et un membre du secrétariat général du Conseil de l'Europe : M. Lévy.

*Le soleil*, représentant l'espoir naissant.

*Le triangle*, représentant la culture.

Le secrétariat général retint donc douze projets qui furent communiqués à chacun des membres de l'Assemblée européenne. Le tiers seulement, soit quarante-huit députés ont répondu au secrétariat et vingt-trois d'entre eux marquaient leur préférence pour le drapeau du Comte Coudenhove-Kalergi : d'azur portant cercle d'or et croix de gueules. Il semble que, dans leur choix, les députés avaient été particulièrement sensibles aux couleurs : azur et or.

Dans le même temps, deux autres projets furent connus. Un Allemand émigré au Japon depuis de nombreuses années, Carl Raymon, avait proposé en 1950, au président du Comité des Ministres, le Comte Sforza, une étoile d'or sur fond d'azur. Ce symbole d'un coin de ciel pur, évoquait la sécurité que représenterait pour le monde une Europe pacifiée et unie. Son projet, parfait du point de vue héraldique et d'une beauté certaine, reproduisait malheureusement l'emblème du Congo belge.

Le bleu azur et les étoiles d'or inspirèrent un grand Européen, don Salvador de Madariaga, qui imagina de porter sur un fond bleu azur des étoiles d'or mises aux places qu'occupaient sur la carte les capitales des

pays libres d'Europe, avec une étoile plus grosse pour Strasbourg, siège du Conseil de l'Europe.

Ce semis d'étoiles d'or sur fond bleu était à la vérité très beau, quoique, devant cette constellation, raconte Paul M. G. Lévy, un journaliste lui demanda ironiquement :

— C'est quoi ? C'est la grande... U.R.S.S. ?

Quoi qu'il en soit, les douze projets du Secrétariat Général, plus celui de don Salvador de Madariaga furent transmis à la Commission du Règlement et des Prérogatives pour examen.

Cet examen fit apparaître très vite l'impossibilité d'utiliser un emblème portant la croix. Il y avait en effet, au sein du Conseil de l'Europe, un peuple non chrétien : la Turquie, et la plupart des socialistes des divers pays d'Europe étaient hostiles à ce symbole.

L'accord se fit donc sur le bleu azur et les étoiles d'or. En faveur du bleu, l'argument suivant fut défendu par plusieurs députés :

« L'Afrique est le continent noir ; l'Asie le continent jaune ; l'Amérique le continent rouge ; l'Australie le continent vert ; l'Europe serait le continent bleu ».

Malgré sa beauté, on écarta la constellation d'étoiles de Madariaga, un tel emblème étant trop difficile à réaliser.

Comme nombre d'étoiles, on retint le nombre de pays membres, c'est-à-dire quinze (1), en décidant que ce nombre d'étoiles resterait désormais invariable. Les étoiles seraient disposées en cercle. La disposition en cercle fermé des étoiles symbolisait l'union des peuples, tandis que les étoiles brillant dans le ciel symbolisaient l'espoir des nations.

Cette disposition en cercle fermé avait, à mes yeux, un autre avantage que retint la Commission. Le drapeau bleu au cercle de quinze étoiles d'or permettait d'être non seulement le drapeau du Conseil de l'Europe, mais le drapeau de toute l'Europe. Il suffisait en effet, à chacune des institutions européennes existantes ou à créer, d'inscrire son symbole propre à l'intérieur du cercle.

C'est ainsi qu'en septembre 1953, à l'unanimité, la Commission du règlement et des prérogatives adoptait le drapeau de l'Europe à quinze étoiles d'or sur champ d'azur.

Le 21 septembre 1953, mon rapport était déposé sur le bureau de l'Assemblée. Il vint en discussion en séance publique le 25 septembre suivant.

Dans mon exposé, je rappelais d'abord la nécessité d'unir l'Europe : « Si l'Europe demeure divisée, morcelée, elle mourra ; au contraire, unie, l'Europe peut devenir prospère, forte, puissante, et cette unité peut garantir la paix dans le respect de la liberté et de la justice. Mais l'idée de l'Europe unie, disais-je, a besoin de se concrétiser

---

(1) A cette époque, le Conseil de l'Europe comportait quatorze membres et un membre associé : la Sarre. Celle-ci était représentée par trois parlementaires à l'Assemblée, mais elle n'était pas représentée au Comité des Ministres.

dans un emblème ». Je faisais ensuite l'historique du problème de l'emblème depuis 1949 et plus spécialement depuis le 18 août 1950, date à laquelle l'Assemblée avait été saisie de ce problème.

J'expliquais enfin pourquoi la Commission du Règlement et des prérogatives avait retenu comme emblème Quinze étoiles d'or sur fond d'azur. J'insistais sur le fait que notre emblème pouvait être vraiment le drapeau de toute l'Europe, car on pouvait inscrire dans le cercle d'étoiles le symbole particulier de chacune des institutions européennes existantes ou à naître.

Le tout était tellement séduisant, qu'il semblait que l'Assemblée allait ratifier à l'unanimité le choix de sa Commission. Mais, on vient de le voir, le nombre de quinze étoiles avait été retenu parce qu'il correspondait alors au nombre des pays membres du Conseil de l'Europe, et parmi ces quinze membres figurait la Sarre. Et l'Allemagne ne reconnaissait pas la Sarre comme un état. Il s'agissait bien d'un problème politique que souleva immédiatement F. Erler, député de la République Fédérale d'Allemagne :

« Je suis très heureux qu'on en soit arrivé à une formule qui permette au Conseil de l'Europe de développer un symbole qui pourrait être commun à tous.

« Du point de vue héraldique, comme du point de vue du goût et de l'impression sur le sentiment de nos peuples, je considère que la solution trouvée est bonne. Il y a cependant un point qui mérite réflexion.

... « Voilà le problème : il s'agit de la quinzième étoile.

« Nous avons toujours maintenu la thèse que, actuellement, la Sarre n'est pas un Etat. Le prochain point de notre ordre du jour, qui va être discuté, traite justement de ce problème. Je crois que nous ne pouvons pas préjuger les délibérations futures qui s'instaureront sur ce problème en reconnaissant, dès maintenant, par l'adoption

de l'emblème à quinze étoiles, un état qui n'en est pas encore un.

« L'idée de l'emblème est bonne, je voudrais qu'elle soit retenue, mais j'aimerais que la Commission du Règlement et des prérogatives sollicite l'avis de la Commission des Affaires Générales sur ce problème. On verrait ainsi comment on peut résoudre cette question de notre emblème, emblème qui n'est pas seulement valable pour l'Assemblée Consultative, mais pour l'institution entière, c'est-à-dire pour le Conseil de l'Europe. »

Mon rapport était assorti d'un projet de résolution pour l'adoption de l'emblème par l'Assemblée et d'un projet de recommandation invitant le Comité des Ministres à adopter le même emblème.

F. Erler demandait le renvoi à la commission, ce qui pratiquement remettait tout en cause. J'essayai de le rassurer en précisant que, sans rien changer à la nature de l'emblème, il était possible au Comité des ministres de changer le nombre d'étoiles.

La demande de renvoi étant maintenue, fut repoussée par l'Assemblée, à mains levées, à une très forte majorité.

Le président mit aux voix le projet de résolution dont il donna lecture :

« 1. L'Assemblée décide de prendre pour emblème le drapeau d'azur à quinze étoiles d'or disposées en cercle (d'azur à cercle composé d'étoiles d'or à cinq raies dont les pointes ne se touchent pas).

2. Ce drapeau sera hissé devant les bâtiments du Conseil de l'Europe quand l'Assemblée siègera.

3. Les conditions de son emploi dans d'autres circonstances seront réglées ultérieurement par le Bureau de l'Assemblée Consultative. »

Mis aux voix par appel nominal, le résultat du scrutin fut le suivant :

Nombre de votants	: 73
Ont voté pour	: 49
Ont voté contre	: 17
Se sont abstenus	: 7

Le projet de résolution était donc largement adopté puisque la majorité simple suffisait.

Le président mit alors aux voix le projet de recommandation suivant qui devait recueillir la majorité des deux tiers :

« L'Assemblée,

Ayant adopté pour emblème le drapeau bleu portant un cercle de quinze étoiles d'or,

recommande au Comité des Ministres :

a) d'adopter le même emblème comme symbole du Conseil de l'Europe dans son ensemble ;

b) de charger le Secrétaire Général d'entrer en négociations avec les autres institutions européennes en vue d'obtenir que les emblèmes qu'elles adopteront soient apparentés à celui du Conseil de l'Europe. »

Le scrutin, par appel nominal, donna les résultats suivants :

Nombre de votants	: 78
Ont voté pour	: 54
Ont voté contre	: 17
Se sont abstenus	: 7

La majorité requise des deux tiers étant réunie, le projet de recommandation était adopté.

Dans les deux scrutins qui viennent d'être évoqués, tous les députés allemands, quelle que soit leur tendance, avaient voté contre. L'Allemagne unanime en effet ne reconnaissait pas la Sarre comme un Etat et lui attribuer

une étoile pouvait apparaître comme une reconnaissance implicite.

Pourtant, tous les Allemands étaient d'ardents partisans de l'Unité de l'Europe et tous souhaitaient un emblème. Le vote du projet de résolution étant immédiatement applicable, ils craignirent alors de voir l'Assemblée (elle en avait le droit) mettre immédiatement l'emblème en application. J'eus à cet égard un échange de correspondance avec Von Brentano, leader du groupe allemand des démocrates chrétiens et Erler, leader du groupe socialiste. Je les assurai que mon désir était un drapeau unique pour tout le Conseil de l'Europe et non pour la seule Assemblée et même un drapeau unique pour toute l'Europe.

Dans une lettre adressée en décembre 1953 au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Hallstein, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne, exprimait les mêmes craintes que les députés allemands :

« Par suite, le Gouvernement fédéral estime qu'il y a lieu de soulever certaines objections contre l'adoption d'un emblème spécial pour l'Assemblée consultative. Et cela d'autant plus que les gouvernements membres du Conseil de l'Europe n'ont, jusqu'à présent, procédé à aucun échange de vues sur le point de savoir si l'adoption d'un emblème pour le Conseil de l'Europe ne nécessiterait pas de compléter au préalable le statut du Conseil de l'Europe. C'est seulement après avoir éclairci cette question que l'on pourrait soumettre à la discussion du Comité des Ministres la question de la forme à donner à cet emblème. »

Rassuré sur les intentions du Secrétariat Général, le Secrétaire d'Etat allemand opposait son veto à la recommandation de l'Assemblée, mais au cours des deux réunions du Comité des Ministres qui se sont tenues du

29 mars au 3 avril 1954 et du 7 au 11 septembre 1954, il proposait une conciliation.

Le choix de l'emblème était renvoyé à un « Comité ad hoc », composé de trois représentants de l'Assemblée européenne et de trois héraldistes désignés par les états membres. Ce comité serait chargé de présenter des solutions au Comité des Ministres en tenant compte des projets déjà existants.

Le 23 septembre 1954, l'Assemblée, sur proposition des commissions du règlement, des questions culturelles, des affaires générales, désignait pour la représenter au sein du Comité : Robert Bichet, Fritz Erler et Karl Wistrand.

Sur proposition de l'Irlande, de l'Italie et des Pays-Bas, le Comité des Ministres désignait comme experts héraldiques : Gérard Slevin, le Prof. Ottorino Bertolini et le Dr M. J. H. de Bruyn Van Mélis en Marieckerke.

La première réunion du « Comité ad hoc pour un emblème européen » se tenait à Strasbourg le 12 novembre 1954. J'en étais élu président.

Je passe sur le déroulement des réunions de ce comité. Dans un premier temps et sur la suggestion de nos experts, nous proposons comme emblème : sur fond d'azur un cercle de huit anneaux d'or entrelacés se jouxtant.

Nous conservons donc les couleurs bleu azur et or et le symbole restait le même : sur le fond bleu du ciel, le cercle des anneaux figurait l'union des peuples de l'Europe.

Ce premier projet fut donc transmis au Comité des Ministres, il eut peu de succès. A ce sujet, Paul M. G. Lévy raconte plaisamment :

« Un diplomate français fit remarquer que les anneaux entrelacés forment l'insigne olympique ; un diplomate allemand y vit une chaîne, symbole héraldique de la

servitude ; un diplomate italien résuma l'opinion générale en disant que cette succession de cercles juxtaposés donnait envie... de former un numéro de téléphone. Et l'affaire fut renvoyée pour étude. »

Le « Comité ad hoc » revint alors aux étoiles d'or, mais au lieu de choisir un nombre d'étoiles correspondant au nombre des états membres, il choisit de façon définitive douze étoiles en leur donnant un sens purement symbolique de peuples. Sur le fond bleu du ciel, le cercle de douze étoiles d'or figurait donc simplement l'union des peuples d'Europe.

Le Comité des ministres retint cette proposition, et sans doute pour permettre à l'Assemblée de choisir, il joignit à cette proposition : la constellation d'étoiles d'or sur fond d'azur, proposée, on l'a vu, par don Salvador de Madariaga.

Ces projets furent envoyés à l'Assemblée et soumis à la Commission du Règlement et des Prérogatives étant entendu que la Commission culturelle serait appelée à donner son avis sur le projet retenu par la Commission du Règlement.

Le semis d'étoiles d'or ne manquait pas d'allure et séduisait certains commissaires. Il fut pourtant à nouveau écarté parce qu'un tel emblème était trop difficile à

réaliser. La Commission retint donc l'autre projet, le cercle de douze étoiles d'or sur fond d'azur.

La commission remarqua d'abord, qu'au nombre d'étoiles près, c'était le même emblème que celui qu'elle avait proposé deux ans plus tôt.

Le cercle d'étoiles permettait l'insertion éventuelle à l'intérieur, d'un symbole propre à une autre organisation européenne et ce drapeau pouvait donc devenir celui de toute l'Europe.

C'est donc cet emblème : au cercle de douze étoiles d'or sur fond d'azur que j'eus l'honneur de soumettre à l'Assemblée européenne dans sa séance du 25 octobre 1955, avec l'avis conforme de la Commission Culturelle exprimé par Fritz Erler.

Le Comité des Ministres étant déjà favorable à l'emblème, je présentais à l'Assemblée, après un bref historique de la question, le seul projet de recommandation suivant :

« L'Assemblée,

saisie par le Comité des Ministres d'une demande de nouvelle délibération sur le choix d'un emblème du Conseil de l'Europe,

ayant examiné les deux projets d'emblèmes qui lui ont été proposés,

recommande au Comité des Ministres :

a) d'adopter comme emblème du Conseil de l'Europe, le drapeau d'azur à douze étoiles d'or disposées en cercle (d'azur à un cercle composé d'étoiles d'or à cinq rais dont les pointes ne se touchent pas) ;

b) de charger le Secrétaire Général d'entrer en négociations avec les autres institutions européennes en vue d'obtenir que les emblèmes qu'elles adopteront soient apparentés à celui du Conseil de l'Europe. »

Après une rapide discussion, ce projet de recommandation était approuvé à l'unanimité.

L'emblème du Conseil de l'Europe était adopté définitivement par le Comité des Ministres le 8 décembre suivant.

Le fait a été annoncé à la presse le 10 décembre et l'emblème a été officiellement inauguré à l'ouverture du Comité des Ministres le 13 décembre à 10 heures du matin.

Tandis que le drapeau du Conseil de l'Europe était hissé devant la Maison de l'Europe à Strasbourg, il était déployé dans la salle du Château de la Muette, où les Ministres des Affaires Etrangères allaient tenir séance. Leur Président, Liam Cosgrave (Irlande), prononçait les paroles suivantes :

« Messieurs,

J'ai le grand plaisir et l'honneur de vous présenter ce drapeau, l'emblème du Conseil de l'Europe.

Nos Délégués l'ont adopté en notre nom le 8 décembre. Il est le résultat d'une longue série de discussions sur ce qui pourrait le mieux symboliser notre Institution.

Le Conseil de l'Europe est représenté dans cet emblème sous la forme d'un cercle fermé d'étoiles. Ces étoiles ne représentent ni des pays, ni des Etats, ni des races. Leur nombre restera invariable : douze est le symbole de la perfection et de la plénitude, comme l'union de nos peuples devrait être.

Ce matin, le même emblème est hissé à Strasbourg, au mât qui se dresse devant la Maison de l'Europe.

Qu'il flotte longtemps, librement et en paix, avec la bénédiction de Dieu ! »

## COMMENT RÉALISER LE DRAPEAU DE L'EUROPE.

L'emblème de l'Europe, comme tous les drapeaux nationaux, ne peut être réalisé que d'après des règles strictes.

Par exemple : le bleu, le blanc, le rouge du drapeau français, ne sont pas de largeur égale, un règlement en détermine les proportions exactes ; l'Union Jack est formée selon un code précis de la superposition des trois croix : de Saint-Georges (Angleterre), Saint-André (Ecosse) et Saint-Patrick (Irlande) ; le croissant du drapeau turc a un rayon intérieur et un rayon extérieur qui sont des fonctions exactes de son guindant (sa hauteur), l'étoile blanche du même drapeau doit être inscrite dans un cercle de rayon déterminé qui soit tangent à la droite unissant les pointes du croissant.

Voici donc la description héraldique, symbolique et géométrique de l'emblème du Conseil de l'Europe.

### Description héraldique :

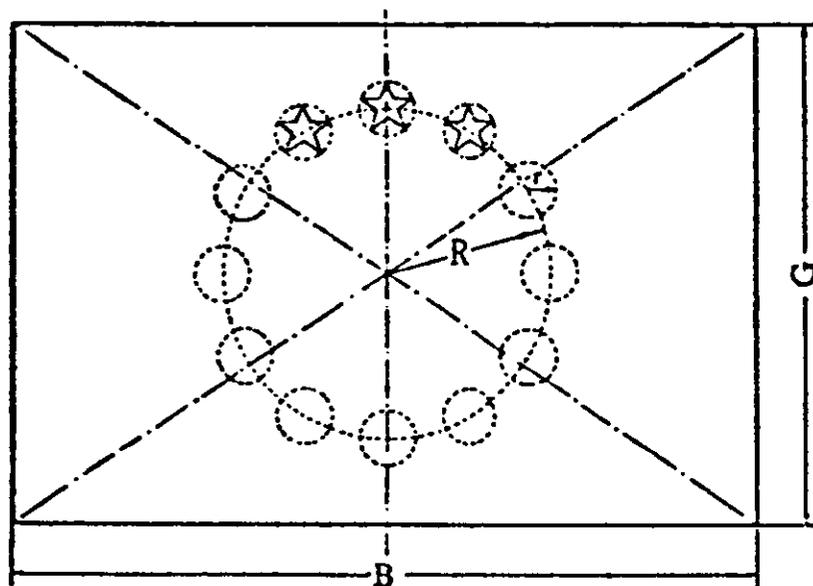
D'azur à un cercle composé de douze étoiles d'or à cinq rais dont les pointes ne se touchent pas.

### Description symbolique :

Sur le fond bleu du ciel d'Occident, les étoiles figurant les peuples d'Europe forment le cercle en signe d'union.

Elles sont au nombre invariable de douze, symbole de la perfection et de la plénitude.

**Description géométrique :**



L'emblème est constitué par un rectangle bleu dont le battant (B) a une fois et demie la longueur du guindant (G). Les douze étoiles d'or s'alignent régulièrement le long d'un cercle non apparent dont le centre est situé au point de rencontre des diagonales du rectangle. Le rayon de ce cercle (R) est égal au tiers de la hauteur du guindant. Chacune des étoiles à cinq branches est construite dans un cercle non apparent, dont le rayon (r) est égal à 1/18 de la hauteur du guindant. Toutes les étoiles sont disposées verticalement, c'est-à-dire avec une

branche dirigée vers le haut et deux branches s'appuyant sur une ligne non apparente, perpendiculaire à la hampe.

Les étoiles sont disposées comme les heures sur le cadran d'une montre. Leur nombre est invariable.

*L'azur héraldique est représenté par le bleu outremer clair.*

*L'or héraldique est représenté par le jaune de chrome foncé.*

## POUR CONCLURE : OU EN EST L'EUROPE ?

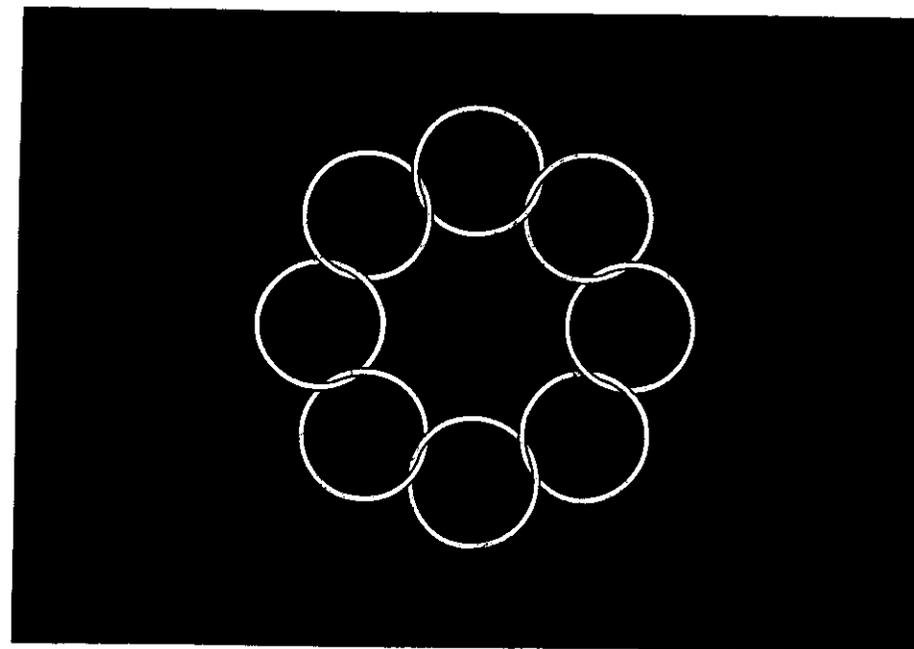
J'ai vécu en acteur les dix premières années du Conseil de l'Europe qui a réalisé de belles et grandes choses qu'il n'est pas dans mon propos d'énumérer ici, encore convient-il de citer la " *Convention européenne des droits de l'homme* " qui permet à chacun de nous, on ne le sait pas assez, des recours individuels pour garantir nos droits fondamentaux.

A l'origine, le Conseil de l'Europe a éveillé les plus grands espoirs.

L'Europe, les Etats-Unis d'Europe, pour un grand nombre d'Européens, apparaissaient alors comme la seule issue possible, comme un des noyaux solides d'une future structure politique du monde.

Cet espoir d'une Europe unie animait la volonté des premiers députés du Conseil de l'Europe. C'est ainsi qu'à ses débuts, l'Assemblée consacra la plupart de ses débats à la façon de réaliser une « Union plus étroite entre les pays membres ». L'élan donné alors par le Mouvement européen, amena un grand nombre de représentants à souhaiter une union de « type fédéral ». C'était le cas notamment des Français, des Belges, des Italiens, des Néerlandais, des Luxembourgeois et, dès qu'ils entrèrent à l'Assemblée, des Allemands. Les autres préféraient s'en tenir aux intentions des auteurs du statut, estimant que la progression sur la voie de l'unité devait se faire par une coopération intergouvernementale. C'était le point de vue des Britanniques, des Scandinaves, des Irlandais.

Dès la session de 1949, les premiers marquaient des points et l'Assemblée se fixait comme but : « *l'institution*



La bannière d'azur à huit anneaux d'or.



Le Palais de l'Europe à Strasbourg.

*d'une autorité politique européenne dotée de fonctions limitées mais de pouvoirs réels ».*

C'est dans cet esprit que, dès le 9 mai 1950, prit naissance le plan Schuman : la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.).

Le « pool charbon-acier » comme on disait alors, qui créait une espèce de fédération dans un secteur important de l'activité économique, alors que les Etats nationaux restaient souverains dans tous les autres secteurs, va servir à la fois d'exemple et de détonateur. L'Assemblée du Conseil de l'Europe est en effet saisie d'une série de propositions allant dans le même sens : un « pool des transports », un « pool de la santé », un « pool vert ». C'est au cours de cette session, le 11 août 1950, que Winston Churchill, soutenu par Georges Bidault, propose à l'assemblée la création d'une « Armée Européenne ». L'idée ainsi lancée sera reprise moins de deux mois après par René Pleven.

Au début de septembre 1950, le gouvernement Pleven se trouve placé devant une proposition américaine de réarmement de l'Allemagne. Après quelques semaines de négociations, pour éviter la création d'une armée allemande autonome, que la France refuse, René Pleven eut l'idée d'une « Communauté européenne de défense », calquée sur la C.E.C.A. Cette armée européenne devait être composée d'unités intégrées, appartenant aux divers pays et dont les éléments nationaux constitutifs seraient réduits à l'unité la plus petite possible.

Le traité portant création d'une « Communauté Européenne de Défense (C.E.D.) » a été signé à l'instigation de la France le 27 mai 1952.

En 1953, s'inspirant d'un article du traité de la C.E.D., l'Assemblée du Conseil de l'Europe, par 76 voix contre 7 et 18 abstentions, approuvait un projet de statut de « Communauté politique européenne » qui lui était

proposé par une « assemblée ad hoc ». Dans l'esprit de ses promoteurs, cette « communauté politique européenne » devait absorber la C.E.C.A. et la C.E.D.

L'Europe unie semblait proche, l'élan était alors si grand qu'on allait vite, trop vite même...

Le rejet de la C.E.D. par la France en 1954, allait pour longtemps briser cet élan et aboutir à des institutions européennes diverses sans réaliser l'indispensable unité.

Le traité de Rome, signé le 25 mars 1957, créait la « Communauté Economique Européenne » (C.E.E.) et constituait — selon l'expression du moment — une « relance de l'Europe ».

Les progrès économiques enregistrés par la Communauté et les espoirs qu'elle suscite, exercent leur attrait sur divers pays. C'est ainsi que le Royaume-Uni, le Danemark, l'Irlande, la Grèce entrent dans la C.E.E. et que l'admission de deux autres pays, l'Espagne et le Portugal, a été décidée.

Et cependant, la Communauté Economique Européenne marque le pas. En vingt-cinq ans, aucun progrès vers l'unité politique de l'Europe n'a été réalisé. Cette unité politique, prétendent certains, est prématurée, les peuples ne sont pas mûrs.

Tous les sondages disent le contraire. Par exemple, celui du 9 juillet 1983 :

Quand on demande aux Français et aux Allemands, s'ils seraient très favorables ou assez favorables à une Union politique étroite entre les deux pays, ils répondent exactement de la même manière : 69 % en France et 70 % en Allemagne de l'Ouest, contre seulement 13 % d'adversaires en France et 12 % en Allemagne.

Les peuples aspirent, en effet, à une véritable « Union politique de l'Europe », alors que les gouvernements

s'enlisent dans des questions de détail qui déroutent l'opinion.

Certains, me dit-on, songeaient par exemple à doter la C.E.E. d'un emblème particulier ? Chaque pays a son emblème, peut-on concevoir une Europe Unie ayant plusieurs drapeaux ? Fort heureusement, la Communauté Européenne accepte enfin de faire du drapeau azuré aux douze étoiles d'or, le drapeau unique de l'Europe.

Ceci précisé, il est temps, comme on disait naguère, d'envisager une sérieuse « relance » de l'Europe.

Il appartient aux peuples des divers pays, à travers des organisations comme le « Mouvement Européen », ou le « Conseil des Communes d'Europe », de faire pression sur les gouvernements et aussi sur l'Assemblée Parlementaire Européenne, pour qu'un pas rapide soit fait vers l'unité politique. Ce n'est un secret pour personne que le vote à l'unanimité retarde et même empêche cette unité. Il faut donc au plus vite abroger le « Compromis de Luxembourg » et accepter que certaines décisions soient prises à la majorité prévue par le Traité de Rome.

Il faut ensuite s'orienter rapidement vers une monnaie commune, une défense commune et une diplomatie commune, garante de cette monnaie et de cette défense communes.

La crise actuelle, prétendent les opposants, interdit une pareille avancée de l'Europe. C'est le contraire qui est vrai, l'Europe ne sortira de la crise que décadente ou renforcée. Le redressement ne se fera que par l'Europe Unie, le redressement sera communautaire ou ne sera pas. L'Europe sera, en effet, la seule force susceptible de contrebalancer le poids des deux grands pour changer les règles du jeu mondial.

(Rougemont, août 1985).

Le présent ouvrage a été imprimé  
sur les presses  
de l'imprimerie Jacques et Demontrond  
à Besançon en novembre 1985  
n° 10462